

Jean-Yves RONDEL  
Commissaire enquêteur  
-----

# **SMITRED OUEST ARMOR**

**Réalisation et exploitation  
d'une unité de banalisation par autoclave des DASRI  
sur le site de l'unité de valorisation énergétique  
de Pluzunet**  
-----

**Enquête publique du 29 mars au 30 avril 2016  
Arrêté préfectoral du 26 février 2016**  
-----

**RAPPORT  
du commissaire enquêteur**

**2<sup>ème</sup> partie**

**Avis et conclusions**

## 2<sup>ème</sup> Partie

# AVIS et CONCLUSIONS motivés

### SOMMAIRE

1 - Rappel de la demande du SMITRED Ouest-Armor	2
2- Rappel des caractéristiques du projet .....	3
3- AVIS du Commissaire Enquêteur .....	3
3.1 - AVIS sur le déroulement de l'enquête .....	4
3.2 - AVIS sur le contenu du dossier .....	4
3.3 - AVIS sur le Projet présenté .....	5
3.3.1- Avis sur l'opportunité du projet .....	6
3.3.2 - Avis sur les incidences du projet sur l'environnement.....	7
3.4 - AVIS sur les observations du public.....	8
3.4.1 - Observations de l'association BEVAN TOST d'ar MENE-BRE .....	8
3.4.2 - Déposition de Mme Rouzioux : .....	12
3.4.3 - Interrogations du commissaire enquêteur : .....	14
4 CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire enquêteur .....	15

## 1 - Rappel de la demande du SMITRED Ouest-Armor

Le SMITRED Ouest-Armor, regroupant 10 collectivités (communautés, syndicat et commune) de l'ouest du département des Côtes d'Armor, traite les déchets ménagers et assimilés de plus de 175000 habitants sur le site Valorys à Pluzunet (22). Ce dernier d'une surface de près de 7ha comprend des ateliers de tri des différents déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités ainsi qu'une unité de valorisation énergétique des déchets (UVED) d'une capacité de 59.000 tonnes par an.

---

**Dossier : E16000018/35**

SMITRED OUEST ARMOR : projet de banalisation des DASRI sur le site Valorys à PLUZUNET (22)  
 Rapport 2<sup>ème</sup> partie : AVIS et CONCLUSIONS motivés du Commissaire enquêteur

Le SMITRED envisage de mettre en place et d'exploiter une installation de prétraitement par stérilisation des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) puis de les valoriser par incinération dans le four existant avec production d'électricité et de chaleur. Les deux objectifs du syndicat sont d'une part d'amener du tonnage supplémentaire à l'UVED pour réduire les vides de four et d'autre part d'offrir un service plus économique aux producteurs de DASRI qu'ils soient privés ou publics.

*La demande du SMITRED a pour objet de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation d'exploiter l'unité de banalisation des DASRI.*

*La demande porte sur une capacité maximale de traitement de 800 tonnes par an avec un maximum de 7,2 tonnes/jour correspondant à une période exceptionnelle de travail de 15 heures/jour alors que le fonctionnement quotidien normal de l'installation est prévu sur un seul poste de 7 heures soit un prétraitement moyen de 3 tonnes/jour.*

L'origine des déchets traités actuellement par le SMITRED est limitée au territoire du syndicat c'est-à-dire globalement à la zone ouest du département des Côtes d'Armor. *Aussi le SMITRED Ouest-Armor, « s'estimant concurrencé par les centres de stockage, !!::!!: demande en vertu du principe de libre concurrence prescrit par l'article 20 de la loi de transition énergétique, la possibilité de capter des déchets à une échelle régionale soit le département des Côtes d'Armor et les départements limitrophes. »*

## **2 - Rappel des caractéristiques du projet**

Le projet retenu comprend une unité de banalisation des DASRI composée à terme de 2 banaliseurs par autoclave qui broient et stérilisent les DASRI avant leur transfert vers le four d'incinération des déchets non dangereux. La capacité de chaque appareil Ecodas T2000 selon la fiche descriptive (annexe 13 de la pièce VII du dossier) varie de 200 à 300 kg de déchets à l'heure.

Les bacs (GRV) reçus par camions subissent d'abord un contrôle de radioactivité avant d'être pesés et identifiés. Puis leurs contenus sont déversés dans une même enceinte fermée et compacte où les déchets sont broyés puis chauffés par la vapeur d'eau fournie par l'UVED jusqu'à une température de 138° et une pression minimale de 3,8 bars. La stérilisation des DASRI est obtenue en maintenant un palier de 138°C au cœur des déchets pendant dix minutes. Après neutralisation des germes, les déchets dont le volume est réduit de près de 80%, rejoignent la filière des déchets ménagers non dangereux.

Le local dédié à cette opération sera construit selon les mêmes matériaux que les bâtiments existants et sera implanté entre l'extension de l'atelier de stockage et d'expédition des déchets ménagers d'une part et le local de broyage des encombrants d'autre part. Il représentera une surface de plus de 320m<sup>2</sup> et ne sera visible que de sa façade ouest.

## **3 - AVIS du Commissaire Enquêteur**

Les avis du commissaire enquêteur, *énoncés ci-après en italiques*, concernent le déroulement de l'enquête, le contenu et la qualité du dossier vis-à-vis de son appropriation par le public, le projet en lui-même : son opportunité, ses incidences éventuelles sur l'environnement.

### 3.1 - AVIS sur le déroulement de l'enquête

La publicité réglementaire de l'enquête a été assurée à 2 reprises dans les 2 journaux régionaux (Ouest-France et le Télégramme) et par l'affichage de l'avis dans les 4 mairies des communes concernées (Bégard, Cavan, Pluzunet et Prat) ainsi qu'au centre du bourg de Pluzunet et à l'entrée du site Valorys (*voir annexe 3 au présent rapport*). Par ailleurs le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor a diffusé l'avis d'enquête ainsi que certaines pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête dont plusieurs à dominante très techniques.

*Ainsi l'information légale du public sur les conditions de déroulement de l'enquête et donc de sa participation a été à mon avis aussi complète que possible. La participation de la population a été toutefois très limitée. Ce projet n'a pas semblé intéresser la population locale compte tenu vraisemblablement que la banalisation des DASRI sera intégrée parmi les ateliers déjà existants de traitement des déchets et qu'elle s'est probablement familiarisée avec ces activités nécessaires pour l'élimination des déchets.*

*Ainsi l'enquête s'est déroulée dans un climat très serein. Les 3 personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur ont échangé avec ce dernier dans le but de compléter leur connaissance du projet compte tenu des nombreuses et volumineuses pièces du dossier. Ces échanges ont permis au public comme au commissaire enquêteur de mieux appréhender le contenu du projet, la problématique de l'élimination des déchets des activités de soins à risques infectieux et le contexte local. Le commissaire enquêteur a apprécié l'esprit et la qualité de ces échanges.*

*Les conditions du déroulement de cette enquête fixées par l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 ont été respectées (registre, publicité, affichage, réception du public, clôture de l'enquête...). D'autre part, les relations que le commissaire enquêteur a entretenues avec Mr le Maire de Pluzunet et ses services municipaux ainsi qu'avec les représentants du SMITRED Ouest-Armor ont été très cordiales. Le porteur de projet représenté par Mr Bardini, directeur du Syndicat, a suivi régulièrement le déroulement de l'enquête et a apporté avec rapidité les réponses aux nombreuses questions du commissaire enquêteur.*

### 3.2 - AVIS sur le contenu du dossier

Il y a lieu de rappeler que le dossier concernant la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de banalisation des DASRI a été déposé initialement par le SMITRED en décembre 2014 auprès de la préfecture des Côtes d'Armor. Lors de l'examen du caractère complet et régulier par le service instructeur, il a fait l'objet de 2 demandes de renseignements complémentaires relatives au traitement des DASRI mais aussi aux demandes de régularisation des nombreuses autres activités du syndicat. Le SMITRED a alors rédigé en réponse deux notes complémentaires (n°1 et n°2) en mars et novembre 2015 qui étaient jointes au dossier bien que les modifications correspondantes aient été apportées dans les documents de base du dossier initial.

L'imposant dossier (plus de 1200 pages) mis à disposition du public comportait, en plus de la demande du pétitionnaire, une étude d'impact détaillée accompagnée de ses 19 annexes et de son résumé non technique, une étude des dangers et son résumé non technique ainsi qu'une notice d'hygiène et de sécurité. Il comprenait en outre 4 plans (de situation, d'ensemble, des abords et topographique) ainsi qu'un document de 320 pages décrivant les installations existantes ainsi qu'un glossaire explicitant les nombreuses abréviations techniques utilisées. L'ensemble des pièces constitutives du dossier sont énumérées au chapitre 4.1 du rapport sur le déroulement de l'enquête notamment les pièces administratives

dont l'avis de l'Autorité Environnementale du 14 mars 2016 et les réponses apportées le 25 mars par le porteur du projet.

*Les sommaires étaient précis et détaillés, placés en tête de chacune des pièces et ainsi facilitaient l'accès aux chapitres recherchés lors de la lecture du dossier. La présentation des différents chapitres était bien ordonnée et les problématiques globalement exposées de façon structurée. Le style était agréable et la présentation suffisamment claire. La lecture est par ailleurs facilitée par l'introduction des tableaux et des photos dans la suite logique du texte permettant leur consultation en même temps que la lecture du texte. Toutefois le renvoi fréquent aux annexes perturbait quelque peu la lecture des documents.*

*La pièce « I – Lettre de demande » comportait bien divers chapitres expliquant les objectifs du projet, les différentes étapes administratives avant de parvenir à l'autorisation sollicitée ainsi que les capacités techniques et financières de l'exploitant. Une synthèse des autorisations requises par rubriques de classement ICPE présentée sous forme de tableaux concernait aussi bien la demande de banalisation des DASRI que toutes celles en cours de validation avec le service instructeur ce qui a amené une certaine confusion pour le public.*

*Les différents aspects d'une étude d'impact relative à une installation classée ont été abordés dans le dossier et étayés par les études spécifiques reportées en annexes dans leur intégralité. Le commissaire enquêteur regrette toutefois que ce dossier fasse encore référence au PREDAS de 2002 et n'ait pas pu prendre en compte les éléments de réflexion en cours lors de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) sur les flux existants, les sites actuels et les capacités de traitement au niveau régional. Le porteur de projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête apporte cependant quelques éléments de réponse en s'appuyant sur le document du Plan Régional en cours de validation.*

*La lecture de l'imposant dossier mis à l'enquête aurait pu rebuter des personnes non spécialisées dans l'examen d'un dossier ICPE. Toutefois, la présence du rapport non technique reprenant très succinctement les principaux éléments de l'étude d'impact ainsi que le sommaire de cette dernière leur ont facilité la compréhension de ce projet. Malgré cela, les rares personnes qui se sont déplacées bien qu'elles aient pu à loisir consulter ces pièces ont eu recours au commissaire enquêteur afin qu'il leur présente les grandes lignes du projet et réponde à leurs diverses interrogations.*

### **3.3 - AVIS sur le Projet présenté**

Bien que le dossier énumère à plusieurs reprises des demandes de régularisations administratives relatives aux activités existantes de tri, de stockage et d'incinération des déchets ménagers et assimilés, l'objet de la présente enquête publique, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 février 2016, concerne bien et uniquement « **la réalisation et l'exploitation d'un banaliseuse autoclave de DASRI en annexe d'une unité de valorisation énergétique existante située à Pluzunet au lieu-dit Quelven** ». Le pétitionnaire a d'ailleurs réaffirmé cette précision dans ses notes complémentaires en réponse aux demandes du service instructeur et du commissaire enquêteur..

Les motivations principales du porteur de ce projet de banalisation des DASRI répondent aux deux problématiques suivantes :

- 1) amener un tonnage supplémentaire de déchets à l'unité de valorisation énergétique pour lutter contre les vides du four d'incinération,
- 2) offrir un service plus économique aux producteurs de DASRI qu'ils soient publics ou privés.

### 3.3.1- Avis sur l'opportunité du projet

Le projet prévoit dans un premier temps l'installation d'un premier banaliseuseur d'une capacité de 400 tonnes de DASRI par an qui pourrait être doublé ultérieurement en cas de nécessité. Toutefois la demande d'autorisation porte d'ores et déjà sur une unité de 2 banaliseuseurs pour une capacité maximale de prétraitement de 800 tonnes/an et de 7,2 tonnes/jour et sur une extension à l'échelle de la région Bretagne de la zone de chalandise de ces déchets à risques infectieux. Les personnes venues consulter le dossier se sont interrogées sur l'écart entre les DASRI estimés à l'échelle du territoire du SMITRED (environ 210 tonnes /an) et les capacités de traitement (800 tonnes/an) sollicitées par le pétitionnaire alors qu'elles estiment que la capacité globale actuelle des différents centre de traitement régionaux et celui de Nantes sont largement suffisants selon les données du dossier.

*Sur la nécessité d'un tel projet, il y a lieu de remarquer que le département des Côtes d'Armor, mis à part l'hôpital de Saint-Brieuc, est dépourvu d'installations permettant la banalisation des déchets à risques infectieux contrairement aux départements voisins. Dans ces conditions, les déchets des hôpitaux, cliniques, maisons médicales ou de retraite et tous ceux recueillis dans les déchèteries de ce département doivent être transportés sur de grandes distances avec des risques de contamination en cas d'accidents et des coûts relativement élevés de collecte et de transport.*

*Effectivement les sites principaux de traitement sont Nantes, Saint-Gilles (35), Saint-Avé (56) et Brest. Une grande partie des DASRI costarmoricaains sont transportés jusque Nantes soit plus de 200 kms pour certains. Aussi, le site de Pluzunet paraît relativement bien placé pour réduire les distances de transport pour la presque totalité des lieux de production existant dans le département et ainsi répondre à l'un des principes importants de la réglementation actuelle et réaffirmé dans le futur plan régional c'est-à-dire de faciliter une gestion de proximité de ces déchets dangereux.*

*La capacité de traitement du SMITRED envisagée à terme, comme indiqué ci-dessus, serait de 800 tonnes/an alors que les DASRI produits sur le territoire du SMITRED sont estimées dans le dossier à 210 tonnes et celles du département selon les schémas du PRPGDD bien qu'elles ne soient individualisées par département peuvent être estimées au minimum à 1200 voire 1500 tonnes/an. Ainsi dans la mesure où le prix de traitement par le SMITRED pourra être compétitif vis-à-vis des centres plus éloignés, le site de Pluzunet permettra en plus du fait de la proximité de la collecte d'abaisser globalement le coût pour les prestataires de collecte et de transport de ces déchets d'activités de soins et par conséquent pour les producteurs du département. Il est certain que dans un premier temps, les capacités d'un seul banaliseuseur seront suffisantes. La mise en place du second ne se justifiera qu'après obtention des marchés sur un territoire plus étendu que celui du syndicat et permettra de pallier à toute défaillance du premier. Toutefois en raison des coûts des études et des délais pour obtenir une nouvelle autorisation administrative sur un tonnage plus conséquent, il paraît en effet raisonnable pour le SMITRED de solliciter dès maintenant la possibilité d'installer rapidement un second banaliseuseur même si celui-ci ne peut être raisonnablement envisagé qu'après s'être assuré de marchés durables.*

*Par ailleurs, le site retenu est déjà classé au plan local d'urbanisme communal en en zone UYv et identifié au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en tant que parc d'activités de proximité pour des activités intéressées par la valorisation de l'énergie.*

*Le site retenu pour le projet bénéficie évidemment de la présence de l'unité de valorisation énergétique des déchets pour la fourniture de la vapeur nécessaire à la montée et au maintien en température des DASRI, pour éliminer l'ensemble des eaux souillées produites et pour réduire le transport des DASRI banalisées avant leur valorisation finale.*

### **3.3.2 - Avis sur les incidences du projet sur l'environnement**

Comme indiqué ci-dessus, le projet sera réalisé au sein même d'un site industriel autorisé et dédié spécifiquement aux activités de tri, recyclage et d'élimination de déchets ménagers et assimilés. Ces derniers sont classés non dangereux par la réglementation. Le projet prévoit cette fois de recevoir des déchets classés dangereux pour les banaliser, les rendant ainsi non dangereux avant de les adjoindre aux premiers dans la fosse de réception avant leur incinération.

Le site retenu présente l'avantage d'être à l'écart d'habitations (les plus proches étant indiquées à plus de 260 mètres). Le trafic principal de ces déchets (maximum prévu : 6 camions/jour), très limité par rapport à celui existant (environ 120 camions/jour) sera assuré normalement à partir de la RD 767 (route à 2x2 voies) via l'échangeur complet situé au sud-est de Valorys, puis par la RD93 sans traverser de hameau d'habitations.

*Toutefois les camions dédiés au transport des DASRI, en provenance de la direction de Lannion, seront vraisemblablement tentés, qu'ils soient chargés ou vides, de rejoindre Valorys en traversant le hameau de Bardérou situé de part et d'autre de la RD93 au nord de l'usine. Compte tenu de la nature de ces déchets, je recommanderai en conclusion de veiller à obliger ces véhicules à sortir de la RD 767 à l'échangeur situé au sud-est de Valorys. Cet avis fera l'objet d'une recommandation en conclusion du rapport.*

*Par ailleurs le site est éloigné de toute zone répertoriée au regard du patrimoine naturel ; les zones ZNIEFF et NATURA 2000, les plus proches, étant distantes de plus de 5 km. Le projet ne devrait pas impacter la faune, la flore ni les habitats du fait de son implantation dans une enceinte clôturée et sur une surface déjà artificialisée (voirie et pelouse).*

*Le projet ne devrait pas non plus avoir d'impact sur la qualité des eaux de nappes ou des eaux superficielles du fait de la collecte et du recyclage intégral dans le four, sans rejet à l'extérieur du site, de la totalité des eaux souillées (condensats et eaux de lavage des GRV ou du sol) dans le four de l'UVED et de la gestion identique à l'existant du surplus (+1,8%) des eaux pluviales.*

*La gestion aussi rapide que possible des bacs (maximum 48h à réception) devrait limiter la production d'odeurs à l'intérieur du local DASRI compte tenu que les déchets doivent réglementairement parvenir dans des emballages spécifiques contenus dans les GRV.*

*Le bâtiment pour le prétraitement des DASRI, selon la description et les vues présentées au dossier, devrait s'intégrer sans difficultés à l'architecture de l'ensemble des ateliers existants puisqu'il est prévu d'utiliser les mêmes matériaux pour le bardage extérieur.*

### **3.4 - AVIS sur les observations du public**

Les observations du public ont été résumées au procès-verbal de l'enquête établi par le commissaire enquêteur le 2 mai et ont fait pour chacune d'elles l'objet d'une réponse particulière de la part du pétitionnaire dans son mémoire en réponse du 11 mai 2016. Aussi, il est proposé dans ce chapitre de résumer les observations du public et les réponses apportées par le SMITRED dans le même ordre que celui figurant dans les documents précédents (PV et mémoire) avant de faire figurer les points de vue du commissaire enquêteur (en italiques).

#### **3.4.1 - Observations de l'association BEVAN TOST d'ar MENE-BRE**

##### **a) - Anticipation des autorisations et de certaines réalisations**

L'association a constaté que certaines autorisations (vote du budget pour le 2<sup>ème</sup> banaliseuse, permis de construire accordé) ou travaux (déplacement d'un poteau EDF) prévus au projet sont, à ce jour, déjà autorisés ou réalisés.

##### **Réponse du pétitionnaire :**

L'élaboration d'un projet nécessite une inscription budgétaire. Cependant cette étape ne préjuge pas de la réalisation réelle du projet qui ne sera mis en œuvre que si le SMITRED obtient l'autorisation d'exploiter. Le dépôt concomitant du permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter est une obligation réglementaire.

##### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée.*

##### **b) – capacités du projet**

L'association s'interroge sur les capacités du projet (800 tonnes/an) à la lueur d'un projet antérieur (doublement du four d'incinération) non réalisé et qui serait superflu actuellement. Elle demande sur quels chiffres le SMITRED se base pour justifier l'installation d'un équipement de deux banaliseuses et notamment sur quel argument le SMITRED motive l'installation d'un second banaliseuse,

##### **Réponse du pétitionnaire :**

L'installation ultérieure d'un second banaliseuse est motivée par la redondance des équipements permettant de garantir une continuité de service et un confort d'utilisation. Sa mise en œuvre effective sera également étudiée au regard des tonnages à traiter afin de garantir l'équilibre budgétaire du projet. Il précise que la gestion des DASRI est effectuée par appels d'offres et que la capacité de 800 tonnes correspond au marché en groupement de commande des hôpitaux bretons.

##### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Voir son avis développé ci-avant sur l'opportunité du projet (au chapitre 3.3 ci-dessus en page 6).*

##### **c) - Maitrise de l'aire géographique et coûts associés**

En raison de l'aire géographique sollicitée pour la collecte des DASRI (départements des Côtes d'Armor et limitrophes), elle demande au SMITRED quels seront ses moyens ou ses arguments pour diminuer le coût de la collecte et quelle garantie du respect du principe de proximité,



**Réponse du pétitionnaire :**

Le traitement de proximité diminue les coûts de collecte/transport et par conséquent les coûts d'élimination, les coûts de collecte représentant la part majoritaire des coûts d'élimination (2/3).

La capacité de 800 tonnes/an permet de collecter les tonnages au-delà du seul territoire du SMITRED (échelle régionale). Cette situation est un signal donné aux autres opérateurs visant à modérer leurs prix et à adopter une politique de modération tarifaire. En ce sens le principe de traitement de proximité s'établira de lui-même. L'ambition du SMITRED est bien de traiter les déchets du territoire et également ceux situés plus près de Pluzunet que des autres installations (Brest/ Saint-Gilles/ Nantes).

Si la mise en œuvre d'un second banaliseuse ne répond pas à un besoin, elle ne sera pas mise à exécution, ce qui sera déterminé début 2017, en particulier en fonction du tonnage à réaliser.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*En raison de l'éloignement des centres de traitement vis-à-vis de la situation des DASRI produits dans le département des Côtes d'Armor, je considère que pour respecter le principe de proximité, le projet du SMITRED est recevable et devrait assurer une réduction des coûts globaux d'élimination qui devrait bénéficier aux producteurs de DASRI. La surcapacité demandée par le SMITRED par rapport au gisement des DASRI collectées sur le territoire du syndicat ne peut s'envisager que dans la mesure d'une extension de la zone d'intervention actuelle et qu'en fonction de marchés extérieurs au territoire syndical. Bien que le fonctionnement d'un second banaliseuse puisse sécuriser le prétraitement en cas de défaillance du seul appareil en place, sa mise en place ne peut être concevable que si le tonnage reçu s'avère supérieur à 400 tonnes par an.*

**d) – Sous-traitance envisagée**

Au cas où le SMITRED envisagerait de sous-traiter la collecte et le transport des DASRI à des prestataires privés, l'association demande « qui fixera les coûts de traitement ? » et aussi si l'argument de la baisse des coûts est recevable,

**Réponse du pétitionnaire :**

Le SMITRED envisage de répondre avec des prestataires privés pour la collecte et le transport ; le traitement des déchets étant exécuté par le syndicat. Il n'est donc pas envisagé de travailler en sous-traitance mais plutôt en cotraitance. De ce fait, la gestion des coûts se fera en toute transparence dans l'objectif de rester concurrentiel. Le principe de proximité justifie la baisse des coûts.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire prend note des modalités envisagées par le Smitred dans le cadre de sa participation aux appels d'offres et lui recommande de s'associer avec des partenaires spécialisés employant du personnel formé afin d'assurer aussi précisément que possible la traçabilité des déchets pris en compte.*

**e) – Accord au cas par cas d'extension du périmètre de collecte**

Sur l'extension du périmètre d'origine des déchets, l'association demande ce que signifie l'accord préalable « au cas par cas » du préfet des Côtes d'Armor,

**Réponse du pétitionnaire :**

En situation actuelle, pour tout déchet provenant hors périmètre Smitred, une demande est réalisée auprès du préfet. Ce dernier étudie chaque demande au « cas par cas » c'est-à-dire que pour chaque cas une demande est formulée par le SMITRED et une réponse positive ou négative doit être envoyée par le préfet.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Cette procédure répond effectivement aux exigences de la réglementation actuelle et demande des délais d'instruction et des compléments aux arrêtés préfectoraux ce qui ne semble pas être souhaité par le service instructeur qui demande au contraire de rassembler l'ensemble des prescriptions dans un seul arrêté.*

**f) – Autorisations préfectorales**

Concernant les autorisations préfectorales, l'association demande si des dérogations (arrêtés complémentaires) seront accordées pour le traitement des DASRI et si oui sur quelles réglementations,

**Réponse du pétitionnaire :**

Dans le cadre du projet de réalisation d'une unité des DASRI par banalisation autoclave, la DREAL ne souhaite pas autoriser la nouvelle activité par arrêté complémentaire. A l'issue de la procédure, il est donc prévu la rédaction d'un arrêté préfectoral unique reprenant les prescriptions de l'ensemble des arrêtés actuels.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Il ne s'agit effectivement pas de dérogations mais de la rédaction d'un arrêté préfectoral unique qui devra reprendre l'ensemble des prescriptions des arrêtés actuels auxquelles seront ajoutées les prescriptions relatives au traitement des DASRI. Cet arrêté unique aura l'avantage de récapituler les prescriptions de l'ensemble des activités du site Valorys et devrait faciliter leur prise en compte et leur suivi aussi bien pour l'exploitant que pour l'Administration ou les membres du Comité de Surveillance et de Suivi (CSS).*

**g) – Evaluation des risques sanitaires**

Concernant l'évaluation des risques sanitaires :

- elle demande d'expliquer ce que contient le terme dose-réponse,
- après avoir relevé plusieurs fois dans le dossier plusieurs notes qui mettent l'accent sur la dangerosité des DASRI, elle demande s'il faut attendre la mise en place d'un guide pour anticiper les risques sanitaires et à long terme quelle fiabilité attendre de ces installations,

**Réponse du pétitionnaire :**

Cette relation, spécifique à une voie d'exposition, établit un lien entre la dose de substance dangereuse mise en contact avec l'organisme et l'occurrence d'un effet toxique. Pour les besoins de l'évaluation quantitative des risques sanitaires, cette fonction est synthétisée par une entité numérique appelée indice ou valeur toxicologique de référence. Cet indice synthétique doit permettre d'estimer le risque de survenue d'un effet pour une dose quelconque que pourraient recevoir des individus exposés.... La relation dose-réponse n'est pas requise pour ce projet.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse formulée par le pétitionnaire.*

**h) – Etude de dangers**

- dans l'étude des dangers, elle relève que seul le risque incendie est retenu. Cette référence lui paraît succincte.

**Réponse du pétitionnaire :**

Cette remarque fait allusion à l'origine des données d'accidentologie retenues dans le cadre de l'étude de dangers (le BARPI). La base de données du BARPI est la référence reconnue pour ce type de données.

**Avis du commissaire enquêteur**

*La base répertorie effectivement quelques incidents autres que les risques incendies comme ceux liés au transport mais ceux-ci ne concernent pas l'objet de la présente enquête dont l'objet est le prétraitement des DASRI reçus sur le site de Valorys.*

**i) - contrôle de radioactivité et procédure associée**

- il est prévu un contrôle de la radioactivité des déchets réceptionnés à l'entrée du local. L'association BEVAN demande quelle sera la suite donnée en cas de positivité du contrôle.

**Réponse du pétitionnaire :**

En réponse, le SMITRED cite le chapitre A-3.1 de l'étude d'impact :

« en cas de déclenchement confirmé par plusieurs passages devant le détecteur, une feuille d'identification est établie et collée sur le GRV, indiquant la provenance, la date, l'heure, la mesure de radioactivité obtenue à la réception. Une rubalise est mise sur le GRV pour l'identifier. Le producteur est prévenu ainsi que la préfecture.

Le taux de radioactivité est ensuite mesuré toutes les heures pendant 6 heures. Si après 6 heures, la valeur est inférieure au seuil de détection du portique, la période de vie de l'isotope est courte et le déchet peut être traité. Si après 6 heures, la valeur ne décroît pas, il s'agit d'un isotope à période de vie plus longue (type iode137) ; le producteur qui est responsable de son déchet doit le récupérer en respectant la réglementation en vigueur pour le transport de DASRI radioactifs. »

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Le porteur de projet répond par l'application de la réglementation stricte en matière de gestion de déchets radioactifs*

**j) – conclusion de l'association BEVAN****a) Justification du projet et évaluation des risques sanitaires :**

- selon l'association, le projet ne se justifie pas au regard des capacités actuelles de traitement des DASRI en Bretagne,
- si le projet se réalisait les risques sanitaires sont sous-estimés ou ignorés

**Réponse du pétitionnaire :**

Les capacités de traitement des DASRI sont suffisantes en Bretagne pour accueillir le gisement actuel et prévisionnel produit. Cependant, les installations sont insuffisamment réparties géographiquement. Cette situation conduit à des coûts d'élimination et à un impact environnemental élevés du fait de transport de longue distance.

L'évaluation des risques sanitaires est proportionnée aux enjeux identifiés. Elle a été réalisée conformément au guide technique de l'INERIS et à la circulaire du 09/08/2013.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*L'avis du commissaire enquêteur sur les capacités de prétraitement sollicitée (800 tonnes/an) par le pétitionnaire a été explicité lors de sa réponse sur l'opportunité du projet au paragraphe 3.3.1 ci-avant.*

- b) **Capacité du four** : le four est surdimensionné. Il vaudrait mieux l'adapter à la production réelle des déchets à incinérer du territoire et poursuivre la démarche de réduction du tonnage de déchets à incinérer pour arriver, à terme, à l'arrêt de l'activité incinération. »

**Avis du pétitionnaire :**

Un four chaudière est dimensionné par construction pour une capacité thermique, cette capacité thermique correspond à une production de vapeur de 151944 tonnes/an à son fonctionnement nominal. Avec une production de vapeur moyenne de 150131 tonnes/an produite par la chaudière de 2007 à 2015, l'installation fonctionne à 99% de sa capacité thermique nominale. Elle est donc bien dimensionnée et adaptée à la production réelle des déchets à incinérer.

Les nouveaux apports de tonnages prévus en 2016 et 2017 permettront d'optimiser la charge du four en termes de tonnage, le four étant donné par construction pour un tonnage de 7t/h avec un pouvoir calorifique des déchets entrants de 2200 kcal/kg, le fonctionnement constaté en 2015 étant un tonnage de 6,41 t/h avec un pouvoir calorifique des déchets entrants estimés à 2350 kcal/kg.

Pour illustrer ce qui précède, en faisant l'hypothèse du traitement de 4000 t/an de boues de stations d'épuration et de 400 t/an de DASRI banalisés, ces tonnages seront traités dans les installations de manière quasiment transparente en abaissant le pouvoir calorifique des déchets entrants à une valeur de 2200 kcal/kg par excès soit une capacité de traitement prévisionnelle relevée à 7 t/h tout en conservant un fonctionnement à la capacité thermique nominale des installations.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Bien que l'observation ne concerne pas directement le prétraitement des DASRI, la réponse du SMITRED a le mérite d'expliquer la différence entre la capacité thermique du four et sa capacité en termes de tonnages de déchets ainsi que de préciser la suffisance du four pour l'acceptation des DASRI banalisés.*

**3.4.2 - Déposition de Mme Rouzioux :**

- a) «Je constate une disproportion entre les besoins (déchets collectés) : 230 tonnes/an et la dimension de traitement envisagé : 800 tonnes/an. Qu'est-ce qui justifie cette disproportion ? L'installation d'un second banaliseur est justifiée pour compenser une éventuelle panne. Est-ce nécessaire ?

**Avis du pétitionnaire :**

Ce projet a avant tout vocation à satisfaire aux besoins des producteurs de DASRI du territoire du SMITRED mais également aux autres producteurs situés plus près de Pluzunet que des autres sites de traitement existants (Brest, Saint-Gilles, Nantes...). Le banaliseur projeté dans un premier temps présente une capacité de 400 t/an. Le second banaliseur viendrait ensuite en premier lieu sécuriser l'installation mais également si besoin apporter un meilleur confort

d'utilisation en fonction de la validité des apports quotidiens de DASRI, un seul opérateur pouvant exploiter sans difficulté deux banaliseurs de manière simultanée s'agissant d'une activité cyclique. L'installation d'un second banaliseurs est une sécurité supplémentaire.

**Avis du commissaire enquêteur :**

***Le commissaire enquêteur a explicité son avis au paragraphe 3.3.1 ci-avant.***

- b) Par ailleurs, en termes d'emploi, un seul agent semble être nécessaire et formé à ces interventions de traitement. Il est indispensable que deux voire trois agents au minimum puissent intervenir sur de telles installations par sécurité. A priori, les rejets de fumées seront filtrés pour éviter toute pollution de l'air. Quels moyens vont être mis en œuvre pour vérifier le maintien de la qualité de l'air ?

**Avis du pétitionnaire :**

En effet un seul agent est nécessaire pour l'exploitation de cette unité. Bien entendu pour des raisons évidentes de continuité de service et de sécurité au minimum 3 agents seront formés et habilités à l'exploitation de cette unité.

L'installation ne rejette pas de fumées. La banalisation est réalisée au moyen de vapeur. Les rejets d'un cycle de banalisation sont constitués des purges liées à la condensation de la vapeur d'eau après refroidissement. Ces purges ayant subi le cycle de banalisation sont stérilisées. De plus, elles sont évacuées automatiquement vers la cuve des effluents liquides à incinérer.

Une sécurité constituée d'une soupape permet de protéger l'appareil contre les surpressions. Ce dispositif d'urgence permet d'évacuer la surpression du banaliseurs. Cette soupape est équipée d'un filtre absolu permettant d'éliminer tout risque sanitaire.

**Avis du commissaire enquêteur :**

***La précision sur le nombre d'agents qui seront formés et habilités est importante compte tenu de la spécificité des produits à traiter. Il semble indispensable en effet que la continuité du traitement soit assurée en toute sécurité pour les opérateurs et l'environnement immédiat.***

- c) Des jauges « Owen » sont apposées autour du site, que mesurent-elles, qui relèvent ces mesures, comment sont-elles communiquées ? »

**Avis du pétitionnaire :**

Les résultats des suivis réalisés par les jauges Owen sont communiqués à la page 78 de l'étude d'impact. Ces collecteurs de pluies permettent de mesurer la présence éventuelle de métaux lourds et dioxines furannes dans l'environnement. Ils sont installés par un bureau de contrôle agréé qui effectuent les échantillonnages et analyses nécessaires. Ce bureau d'études est recruté par appels d'offres par le SMITRED pour une prestation clé en main d'un an renouvelable trois fois comme l'autorise le code des marchés publics. Les conclusions sont toujours les mêmes depuis la mise en œuvre du plan de surveillance et les résultats communiqués à la Commission de Suivi du Site (CSS).

**Avis du commissaire enquêteur :**

***Le commissaire prend acte de la réponse du pétitionnaire qui concerne des appareils disposés autour de Valorys pour mesurer la qualité de l'air en raison notamment des rejets de l'unité de valorisation énergétique.***

### **3.4.3 - Interrogations du commissaire enquêteur :**

- 1) le dossier fait référence au plan régional en vigueur, le PREDAS de 2002. Désormais le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD) est en cours de finalisation et consultable sur internet. Plusieurs chapitres sont consacrés à la problématique des DASRI et actualise les données concernant les flux estimés ainsi que les moyens de collecte et de transport de ces déchets. Comment, le projet du SMITRED peut-il s'insérer dans ce plan au regard des flux, des capacités de traitement existantes et de la localisation des sites d'élimination ou de valorisation ?

#### **Réponse du pétitionnaire :**

Le pétitionnaire répond que le PRPGDD est en cours de finalisation et comprend un volet spécifique relatif à la gestion des DASRI et fournit certains éléments de ce plan régional dont l'état des lieux actualisé qui évoque un total estimé de DASRI produit en Bretagne en 2012 de 7590 tonnes par an, l'étude prospective dont le scénario intermédiaire laisse entrevoir un gisement régional possible de l'ordre de 9200 tonnes par an et le plan de gestion dans lequel le SMITRED a relevé parmi les objectifs du plan sur la gestion de ces déchets le principe d'une gestion de proximité des DASRI qui justifierait la mise en œuvre d'une nouvelle unité de banalisation sur le territoire qui en est dépourvu.

Le mémoire en réponse reproduit également la fiche n°7 du plan régional (enjeu 4 – 1<sup>er</sup> domaine : conduire des actions spécifiques sur les DASRI) qui rappelle le contexte, les orientations et les axes de travail au niveau régional.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Il paraissait logique de faire état dans ce dossier du contenu du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux qui, selon les renseignements obtenus auprès des services du Conseil Régional a été approuvé par la Commission Permanente en avril dernier. Il est heureux de constater que les dispositions du dossier SMITRED satisfait au principe de proximité énoncé par le plan.*

- 2) sur le coût précis du projet : il semble que le chiffre du bâtiment (430.000€) concerne à la fois le local DASRI et l'extension de la partie chargement des déchets triés. Quel est le coût estimatif de la partie seule des DASRI et quels sont les engagements financiers du SMITRED, réalisés ou à venir (inscriptions aux budgets) de l'ensemble du montant de cette opération?

#### **Réponse du pétitionnaire :**

Le budget prévisionnel inscrit au budget 2016 pour le traitement des DASRI est de 775.000 €. Le coût de construction du bâtiment, non compris dans ce budget, s'élève quant à lui à 430.000 € supplémentaires dont 170.000 € pour la zone dédiée au traitement des DASRI.

Le second banaliseuseur n'a pas été inscrit au budget 2016. La mise en œuvre de ce second banaliseuseur devra satisfaire à un besoin – ce qui serait évalué début 2017 après la mise en service d'un premier banaliseuseur – soit du fait du tonnage qui serait à traiter pour satisfaire aux demandes, soit pour garantir une continuité de service dans de bonnes conditions de fonctionnement. Une programmation budgétaire serait alors effectuée en mars 2017.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Ainsi selon les montants des investissements annoncés en page 3/18 de la note complémentaire n°1, le chiffre de 580.000 € pour le premier banaliseuse doit être abondé du montant de 170.000 € pour la réalisation du bâtiment DASRI, ce qui fait un total de 750.000 € pour le premier appareil auquel il resterait à ajouter 500.000 € pour le second. Dans ces conditions, le commissaire enquêteur constate que les engagements budgétaires réalisés (775.000 €) satisfont bien à la réalisation d'un seul banaliseuse.*

- 3) La demande d'extension de l'aire de collecte des DASRI au-delà du territoire du Smitred reste imprécise (« département des Côtes d'Armor ou des départements limitrophes » en page 34 de la demande). Il vous est demandé de bien vouloir préciser davantage l'aire géographique sollicitée.

**Réponse du pétitionnaire :**

Les hôpitaux du territoire sont actuellement organisés en groupement de commande régional pour le traitement de leur DASRI, la massification étant un axe de réduction des coûts. Du fait du projet du SMITRED, ils prévoient une redéfinition de leur consultation selon un allotissement géographique.

Il est essentiel de n'apporter aucune contrainte aux hôpitaux dans la définition de cet allotissement, c'est pourquoi la demande du SMITRED porte sur le département des Côtes d'Armor et les départements limitrophes : Finistère, Morbihan, Ille et Vilaine.

Enfin les autres unités de traitement des DASRI en fonctionnement dans la région sont autorisées pour une zone de chalandise à minima régionale.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*La réponse du pétitionnaire enlève toute ambiguïté sur sa demande d'extension de la zone de chalandise puisqu'elle concerne bien l'ensemble de la région Bretagne. Il semblerait logique que le SMITRED puisse bénéficier des mêmes étendues de zones d'apport que les autres centres de traitement de DASRI. Toutefois afin de respecter le principe de proximité (réduction des risques sur les routes, diminution des émissions des gaz à effet de serre...), il ne faudrait pas non plus allonger les distances parcourues actuellement. Logiquement, les appels d'offres dont les résultats sont aussi liés aux frais de transport devraient répartir géographiquement les zones de production de DASRI en les rapprochant des centres de traitement.*

## 4 CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire enquêteur

La présente enquête a permis au public de s'exprimer dans les meilleures conditions sur le projet de banalisation des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) que le SMITRED Ouest-Armor envisage de mettre en place dans l'enceinte même de son site Valorys à Pluzunet.

L'enquête a été conduite selon l'arrêté préfectoral du 26 février 2016. Les prescriptions en matière d'organisation, de publicité et de réception du public ont été satisfaites. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et n'a soulevé aucun problème particulier.

**Aussi tenant compte :**

Dossier : E16000018/35

SMITRED OUEST ARMOR : projet de banalisation des DASRI sur le site Valorys à PLUZUNET (22)  
Rapport 2<sup>ème</sup> partie : AVIS et CONCLUSIONS motivés du Commissaire enquêteur

- de la réglementation s'appliquant à la gestion des activités de soins à risques infectieux notamment le code de la santé publique notamment la partie relative à leur traitement,
- 
- de la réglementation figurant dans le code de l'environnement, relative au déroulement d'une enquête publique concernant des installations classées au titre de la protection de l'environnement,
- de la volonté des élus du SMITRED Ouest-Armor de réaliser une unité de banalisation (autoclave) de déchets d'activités de soins à risques infectieux sur le site de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Pluzunet,
- de l'exigence et de l'expérience des élus et personnels du SMITRED en matières de qualité des rejets dans l'environnement (traitement des fumées d'incinération, suppression de tout rejet d'eaux souillées...), de valorisation énergétique avec la production d'électricité et de chaleur à destination des serres, de mise en place d'un centre de tri dès 1997 et avec l'obtention de certifications ISO et OHSAS pour les installations existantes,
- des observations avec recommandations formulées sur le dossier mis à l'enquête par l'Autorité Environnementale et des réponses apportées par le porteur de projet,
- des remarques écrites pendant l'enquête par le public (association BEVAN et Mme Rouzioux) ainsi que des réponses du SMITRED dans son mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête,
- des objectifs fixés par le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, récemment adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional, et notamment l'énoncé du principe de proximité dans la gestion de ces déchets dangereux,
- de mes avis formulés ci-dessus sur le déroulement de l'enquête, sur le contenu du dossier ainsi que sur l'opportunité et la capacité du projet lui-même,

**Et considérant :**

- que le projet du SMITRED de banalisation des DASRI à Pluzunet va permettre de réduire les distances de transport de ces déchets dangereux sur la route et de limiter les émissions de gaz à effets de serre,
- que le procédé retenu par le SMITRED (appareil Ecodas T2000) répond aux exigences de stérilisation des DASRI avant leur envoi vers l'incinération des déchets ménagers et assimilés et bénéficie depuis 2000 d'une validation par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSPHF) – Circulaire DGS/DPPR 2000-292 du 29 mai 2000,
- que cette nouvelle installation sur le site Valorys bénéficiera de la proximité de l'unité de valorisation énergétique (UVED) pour la fourniture de la vapeur d'eau nécessaire pour l'élévation de la température jusque 138°C pendant 10 minutes, pour l'élimination totale des eaux souillées dans le four d'incinération réduisant d'autant la consommation d'eau actuelle pour l'abaissement du PCI et également réduire ensuite le transport des DASRI une fois banalisés,
- que le site de Valorys est suffisamment éloigné (à plus de 5 km) de toute zone naturelle à protéger (ZNIEFF ou Natura 2000) et de tout captage d'eau pour l'alimentation humaine,



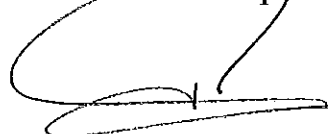
- que le prétraitement des DASRI s'intègre parfaitement parmi les bâtiments existant en utilisant les mêmes matériaux extérieurs et qu'il ne sera visible ni de la voie d'accès (RD93) ni de l'entrée dans le site Valorys,
- que de nombreuses mesures semblent avoir été prises :
  - ✓ pour assurer la sécurité sanitaire du personnel : manipulation réduite, équipements de protection, condamnation de l'ouverture de l'autoclave en cas de panne avec relance automatique d'un nouveau cycle plus long, lavage des bacs en enceinte fermée étanche,
  - ✓ pour faire face à des arrêts de fonctionnement par la mise en place d'équipements spécifiques : chaudière électrique et groupe électrogène en cas d'arrêt du four,
  - ✓ pour éviter tout dysfonctionnement du banaliseuseur par le doublement des sondes de température

*J'émet personnellement, après avoir pris en considération les divers éléments rapportés ci-dessus, un avis favorable sans réserves à la réalisation du projet de banalisation des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) par le SMITRED Ouest-Armor sur le site Valorys, le Quelven, à PLUZUNET (22).*

*J'assortis toutefois mon avis favorable des trois recommandations suivantes :*

- 1) de faire en sorte que tous les camions pleins ou vides ne quittent ou n'atteignent la RD767 qu'à partir de l'échangeur complet situé au sud-est du site Valorys, afin d'éviter autant que faire se peut la traversée du hameau de Bardérou,
- 2) de veiller à assurer au personnel une formation sérieuse spécifique à la gestion de ces déchets à risques infectieux et d'assurer un contrôle régulier des consignes relatives à la manipulation des bacs et aux interventions sur le matériel afin d'éviter tous risques sanitaires pour le personnel,
- 3) de mettre en place des indicateurs pertinents aux niveaux technique, financier et environnementaux concernant la gestion durable de ces déchets, par exemple : nombre de kms parcourus par tonne de déchets reçus, consommation d'eau, incidents de fonctionnement...

A Plérin le 17 mai 2016  
Le Commissaire enquêteur



Jean-Yves RONDEL